

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 27 MAI 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis, dans la salle de la Maison du Village sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation :

19 mai 2020

Date d'affichage :

20 mai 2020

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mmes et MM.

Christophe KIPPELEN, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD,
Emmanuelle RUFF, Marc WILLEMANN, Jocelyne
SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole FUCHS, Régis MAITRE,
Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny WEIGEL, Marion
FUCHS, Jean-Sébastien INEICH, Stéphanie HALLER, Eric
HUMBERT.

DEL20200527_001

Objet de la délibération : **Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Roderen, le 28/05/2020
Le Maire, Christophe KIPPELEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 02/06/2020
et publication ou notification du 02/06/2020